

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE PAVIE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE DU MERCREDI 15 JUI 2016

Membres en exercice :	19
Présents :	15
Procurations :	4
Votants :	19
Date de convocation :	03/06/2016

Séance du mercredi 15 juin 2016 à 19 H 00

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean GAILLARD, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Marc AUTIÉ, Jean-Michel BLAY, Janine BOUBÉE, Lucie BOURGADE, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Christèle DEGRAEVE, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jean GAILLARD, Jacques MARSOL, Patrick NAUD, Gilbert PAGNON, Corinne PECH, Philippe SENTEX, Marie-Christine VERDIER.

PROCURATIONS : Mme Maryse LESCURE a donné procuration à M. Jean GAILLARD, M. Gilbert PAGNON à Mme Claudine CARAYOL, M. Alexandre DENEITS à Mme Géraldine DUTREY et M. Jean-Marc REGNAUT à Mme Marie-Christine VERDIER.

SECRETAIRE : Mme Géraldine DUTREY.

1- Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal du 13 avril 2016.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2- Décision du maire

Décision n° 2016-019 d'ester en justice en défense : requête en référé de l'association PAVIE RESPECT DU CADRE DE VIE contre le Permis d'Aménager PA 032 307 14 A5001 M02 délivré le 16 mars 2016.

3- Attribution marché de travaux de l'école élémentaire (rapporteur M. AUTIE)

Rappel de la procédure. La maîtrise d'œuvre a été confiée à Arnaud BALAS.

Jean-Marc AUTIE indique qu'un marché de travaux a été passé sous la forme de la procédure adaptée (art 27 et 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics).

Un avis d'appel à concurrence a été lancé le 18 avril 2016 dans le journal d'annonces légales « BOAMP » avec une date limite de réception des offres au 04 mai 2016 à 12h00.

Le marché est décomposé en 8 lots.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre Arnaud BALAS, monsieur le Maire propose de retenir :

- Pour le lot n°1, Démolition/Gros Œuvre: **Batilang BSO (32810 Preignan), pour un montant 34 129,05 € H.T. soit 40 954,86 € T.T.C.**

- Pour le lot n°2, Charpente Couverture : **Batilang BSO (32810 Preignan), pour un montant de 9 686,60 € H.T. soit 11 623,92 € T.T.C.**

- Pour le lot n°3, Menuiseries Intérieures/ Cabines: **S.A. DAZEAS (32 000 Auch) pour un montant de 10 697,37 € H.T. soit 12 836,84 € T.T.C.**

- Pour le lot n°4, Plâtrerie/Faux plafond: **David FOURCAUT, (32170 Laas) pour un montant de 17 427,26 € H.T. soit 20 912,71 € T.T.C.**

- Pour le lot n°5, Carrelage Faience : **SGCC (Sols de Gascogne Chapes et Carrelages) (32450 Castelnau Barbarens), pour un montant de 7 639,00 € H.T. , sôt 9 166,80 € T.T.C.**

- Pour le lot n°6, Electricité : **MARSOL ENERGIE (32000 Auch), pour un montant de 4 038,33 € H.T. , soit 4 845,99 € T.T.C.**

- Pour le lot n°7, Plomberie/Sanitaire/VMC: **MARSOL ENERGIE (32000 Auch) pour un montant de 11 237,65 € H.T. soit 13 485,18 € T.T.C.**

- Pour le lot n°8, Peinture : **APS (Astarac Peinture et Sols) (32000 Auch), pour un montant de 7 639,00 € H.T. , soit 9 166 ,80 € T.T.C.**

Le montant total des marchés de travaux (lots 1 à 8) s'élève donc à **97 632,06 € H.T. soit 117 158,47 € T.T.C.**

C. DEGRAEVE : les démolitions ont commencé ?

J. GAILLARD : une seule entreprise a répondu au lot « démolition ». La démolition a été anticipée pour respecter un calendrier contraint (les travaux doivent être terminés avant la rentrée de septembre).

P. NAUD : les travaux bruyants devaient être faits le mercredi afin d'éviter de gêner la classe et cela n'a pas été le cas.

J. GAILLARD : les travaux les plus bruyants ont été réalisés : le reste du chantier sera moins gênant.

Adopté à l'unanimité

4- Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre salle polyvalente et attribution du marché de maîtrise d'œuvre salle de spectacle

Rappel de l'historique de l'opération : d'une réhabilitation de la salle polyvalente le projet tend aujourd'hui à la construction d'une salle de spectacle. Il convient donc de résilier le marché de maîtrise d'œuvre de la salle polyvalente et de lancer une nouvelle consultation pour la maîtrise d'œuvre de la création d'une salle de spectacle.

Pour cette consultation, une équipe plus étoffée est exigée (acoustique, scène, gradins...)

Critères de sélection : 80 % en valeur technique et 20 % en prix.

6 candidatures ont été reçues.

M. LASSERRE, A.M.O. de l'opération, a proposé un classement au terme de l'analyse des offres. Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de Monsieur AIROLDI au taux de 9,20 % pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 900.000 euros HT.

La résiliation de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle polyvalente et la dévolution de la maîtrise d'œuvre pour la création de la salle de spectacle sont approuvées.

J. MARSOL : y a-t-il un calendrier ?

J. GAILLARD : il faudrait arriver à l'appel d'offres au début du 3^{ème} trimestre 2016. Il reste des éléments à approfondir pour bien cadrer la mission de l'architecte.

5- Projet de travaux entrée de l'école primaire et du centre aéré (rapporteur : J. FAUBEC)

L'accès du public à la cantine scolaire ainsi qu'au centre aéré de Val de Gers est assuré depuis la rue Lamartine. La circulation sur cette voie peut générer, à certains moments de la journée, des problèmes de sécurité.

Aussi, il a été convenu d'entreprendre des travaux de création d'un accès commun depuis la place Montaigne permettant d'une part de sécuriser l'accès au centre de loisirs de Val de Gers et, d'autre part, de desservir dans de meilleures conditions la cuisine et le réfectoire du restaurant.

Trois collectivités sont concernées par cette opération : la commune de Pavie (école et restaurant scolaire), la Communauté de Communes Val de Gers (centre aéré) et la communauté d'Agglomération du Grand Auch (destinée à reprendre le centre aéré dans quelques années).

Ces travaux consistent à la création d'un accès comprenant la mise en place d'un portail motorisé et d'un portillon, l'éclairage du chemin d'accès et la mise en place d'un revêtement bitumé.

Pour assurer la cohérence de l'opération, mais aussi pour réaliser des économies sur la réalisation des travaux, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître de l'ouvrage (la commune de Pavie) ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

Monsieur FAUBEC, rapporteur, évoque la convention de « Maîtrise d'ouvrage confiée » à la commune de Pavie. La maîtrise d'ouvrage serait donc déléguée et le coût des travaux serait partagé entre les 3 collectivités. Il convient donc d'autoriser la signature de la convention tripartite.

Monsieur le maire fait part de la possibilité de demander une subvention (DETR 2017).

En réponse à la question de M. NAUD, Monsieur le maire précise que l'éclairage de la cour est compris dans ces travaux.

C. DEGRAEVE : pourquoi ne pas inclure également l'accès de la maternelle ?

J. GAILLARD : Cet aménagement pose des problèmes en ce qui concerne l'accès aux locaux alors qu'il ne concerne qu'un petit nombre de familles.

P. NAUD : possibilité d'ouvrir en longeant. C'est une demande régulière au Conseil d'Ecole.

J. GAILLARD : à étudier.

Le conseil municipal autorise la signature de la convention.

6- Bilan et prix du ticket de cantine (rapporteur : J. BOUBEE)

Le conseil a convenu d'une augmentation de 10 centimes.

Le prix proposé par Monsieur le maire, après avis de la commission finances sont :

- 2,65 € pour les enfants domiciliés dans la commune de Pavie, les enfants domiciliés dans les communes qui participent à la couverture du prix de revient du repas (Commune de Lasseube Propre) et le personnel communal de Pavie;
- 4,85 € pour les enfants accueillis et résidant hors de Pavie et pour lesquels la commune de résidence ne verse pas de participation de son budget communal à Pavie, ainsi que pour les adultes (enseignants et stagiaires des écoles primaires et maternelles, agents de la crèche, etc...)

Après discussion avec Val de Gers relativement à la tarification pour les enfants fréquentant le centre aéré, il a été convenu que l'augmentation du prix de repas serait progressive sur 3 années :

4.79 € en 2016 ; 4.82 € en 2017 4.85 € en 2018

J. MARSOL : pourquoi les Paviens subiraient-ils une augmentation plus forte ?

J. GAILLARD : il y a une convention avec Val de Gers qui soumet l'augmentation du prix à leur accord.

C. DEGRAEVE : qui négocie pour les Paviens ?

J. BOUBEE : les prix des repas sont atténués par rapport au coût réel de revient (4.90 € coût de revient et 2.65 € pour les Paviens)

J. GAILLARD : la question posée est la facturation du repas à Val de Gers à 4.79 € pour 2016.

Approuvé à l'unanimité

7- S.A. Gascogne d'hlm : modification de la garantie de prêt

Demande de garantie pour un nouveau prêt, suite à une renégociation. Nouveau taux de 1.85 %.

Il convient donc d'annuler et de remplacer par cette garantie à hauteur de 50 % (l'autre partie par le Conseil Départemental)

Approuvé à l'unanimité

P. NAUD : à quelle hauteur la commune s'engage-t-elle en matière de garantie de prêt ?

C. CARAYOL : il existe une annexe au budget qui retrace ces garanties.

8- Rapport sur les marchés passés en 2015

Le rapport est affiché en Mairie et sur le site internet de la Commune.

Le Conseil prend acte de ces informations

9- Arrêt du projet de PLU – bilan de la concertation

Reprise de l'historique de la procédure de révision.

Bilan de la concertation (réunion aux Personnes Publiques Associées, deux réunions publiques à Pavie, une série d'entretiens individuels de 21 personnes, l'affichage en mairie de panneaux d'information, des articles de presse).

Projet de P.L.U. : rappel du P.A.D.D., présentation du zonage (4 zones)

Zone U : 7 secteurs ;

Zone AU (AUc et 2AU) ;

Zone agricole ;

Zone naturelle et forestière.

Une enveloppe d'environ 20 ha à « consommer » en zone constructible, afin de répondre aux futurs besoins de Pavie en logement.

Prochaine étape : transmission aux P.P.A. pour avis et organisation d'une enquête publique (31 jours minimum) courant septembre. Au terme de ces deux étapes : approbation du P.L.U (en fin d'année).

Approuvé à l'unanimité

10- Avis projet de fusion « Grand Auch Agglomération » / « Cœur de Gascogne »

Monsieur le Maire rappelle le vote du Conseil en date du 18 novembre contre certains aspects de la fusion (notamment celui de la sous représentativité des communes membres), et l'abstention des délégués de Pavie lors du vote du 19 novembre.

Après consultation de l'ensemble des collectivités concernées dans le département et après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, le Préfet du Gers a arrêté, le 25 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale. Ce schéma prévoit notamment la fusion de l'agglomération du Grand Auch et de la communauté de communes Cœur de Gascogne.

En application des dispositions de l'article 35 III de la Loi NOTRe du 7 août 2015, les collectivités concernées par cette fusion doivent émettre un avis sur le projet de périmètre. Elles doivent aussi se prononcer sur le nom de la future collectivité, sur le lieu de son siège et sur la composition du nouvel organe délibérant.

S'agissant du choix du périmètre, parce que les deux collectivités gèrent actuellement dans des conditions ressemblantes, des compétences quasiment identiques et forment surtout un même bassin de vie autour de la ville d'Auch, la fusion proposée par le schéma départemental apparaît à la fois pertinente et réalisable sans qu'il soit nécessaire de bouleverser fondamentalement le fonctionnement des services gérés par les deux intercommunalités.

La position centrale de la ville d'Auch et les conditions de sa desserte semblent la désigner pour accueillir le siège de la future intercommunalité. De surcroît, les locaux actuellement utilisés par Grand Auch Agglomération devraient permettre, sans travaux ou investissements spécifiques, d'accueillir l'activité de la nouvelle intercommunalité. Seules peut-être, les séances du nouveau conseil d'agglomération devront être organisées en un lieu différent qui pourra être décidé ultérieurement.

S'agissant de la composition du nouvel organe délibérant, l'unique possibilité de dérogation laissée par la loi NOTRe ne permet pas de répondre à la question de la sous-représentation des collectivités les moins peuplées. Il devra y être répondu par la mise au point, au sein de la nouvelle intercommunalité, d'un dispositif de gouvernance permettant d'associer au mieux les élus de ces communes. Dans ces circonstances, la formation de l'assemblée intercommunale, par l'utilisation des règles de calcul de droit commun conduisant à la désignation de 67 conseillers communautaires, apparaît la plus adaptée.

S'agissant enfin du choix du nom pour la nouvelle agglomération, il apparaît très possible, en reprenant le nom des deux collectivités fusionnées, de rappeler l'existence première des territoires du Grand Auch et de Cœur de Gascogne.

Débats :

J. GAILLARD : concernant la représentativité, il faudrait demander aux parlementaires une modification de la loi. Le phénomène de commune « centre » avec un grand nombre d'habitants relativement aux autres communes composant l'intercommunalité engendre un déséquilibre trop important dans les zones rurales.

P. NAUD : interconnexion entre la ville d'Auch et le Grand Auch Agglomération. Les petites communes vont avoir moins de poids.

J. GAILLARD : Il s'agit d'un simple «avis » que l'on sollicite de Pavie.

P. NAUD : 3 représentants pour Pavie. Pas de proportionnalité ?

J. GAILLARD : dans l'ordre de la liste. Il n'y aurait donc pas de représentants de l'opposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 voix contre la fusion des périmètres (JM. REGNAUT) et 5 voix contre la composition du nouvel organe délibérant (PECH / MARSOL / NAUD / DEGRAEVE / REGNAUT) :

- Emet un avis favorable sur le périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du Grand Auch et de la communauté de communes Cœur de Gascogne, tel qu'arrêté par le Préfet du Gers le 18 avril 2016 ;

Propose

- que le nom pour la future agglomération soit : « Grand Auch Cœur de Gascogne » ;
- que le siège de cette future communauté d'agglomération soit situé à Auch (Centre économique du Garros, 1 rue Darwin) ;
- que la composition du nouvel organe délibérant soit arrêtée selon le régime de droit commun à 67 conseillers communautaires.

11 - Avis sur le P.L.H.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le PLH est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des 15 communes de la Communauté d'Agglomération pour la période 2016-2021.

Suite à la saisine par le Grand Auch Agglomération, les communes ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT doivent rendre un avis sur le projet arrêté dans un délai de deux mois.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH).

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption.

En cas de demande de modifications par le Préfet, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au Préfet d'une délibération apportant ces modifications.

Le projet de PLH a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de pilotage.

Monsieur le maire donne lecture du projet de Programme Local de l'Habitat du Grand Auch Agglomération.

Le projet de PLH comprend :

- un diagnostic analysant le fonctionnement actuel du marché du logement et les conditions d'habitat,
- des orientations et des principes pour l'action définissant les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat, notamment pour ce qui concerne le logement social,
- un programme de 13 actions qui déclinent les objectifs en actions à conduire sur la période 2016-2021.

Débats :

J. GAILLARD : déplore finalement qu'il n'y ait peu de moyens concrets déclinés pour arriver à ces résultats.

P. NAUD : la ville d'Auch concentre les ouvertures en logement.

J. GAILLARD : il s'agit principalement du relogement des habitants du Garros.

C. CARAYOL : arrêt du dépeuplement de la ville d'Auch.

Le projet de 2 X 2 voies entre Auch et Toulouse avance. Le contournement de Gimont devrait être terminé pour 2021

Quid du contournement de Pavie ? L'Etat a repris le dossier, nous n'avons plus d'interlocuteur.

Avis favorable

12- Tirage au sort des jurés d'assises (liste préparatoire 2017)

Ont été tirés au sort :

- BALAGNA Yvette Ep. DOSSAT
- MILHAS Sabine
- FACQUER Amandine
- PERAN Daniel
- GENER Geneviève
- PALANQUE Mélanie
- MALANGE Jean-François
- DESTOMBES Stéphane
- AURENSAN Guy

13- Recrutement d'agents non-titulaires pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il précise qu'un contrat de travail pris en application de la loi mentionnée ci-dessus ne peut excéder trois mois et est renouvelable une fois.

Pour répondre aux besoins occasionnels des services administratif, technique et culturel pour l'année 2016, Monsieur le Maire propose le recrutement d'agents non titulaires dans la limite des crédits votés au budget.

Adopté à l'unanimité

14- Questions diverses

Recours de l'Association « Pavie Respect Cadre de Vie » vise la suspension des effets du Permis d'Aménager n°14A50001 M02 du 16 mars 2016.

Une audience a eu lieu le 10 juin 2016, suivi du jugement le 13 juin 2016 : la requête en référé a été rejetée pour défaut d'urgence. L'association est condamnée à payer 800 € à la commune et 800 € à au titulaire du Permis d'aménager.

J. MARSOL : le Permis d'Aménagement attaqué a pour objet d'avaliser les modifications : c'est un permis de régularisation.

Plusieurs griefs :

- Non retrait des terres excédentaires
- Branchement eau non conforme aux règles techniques
- Volet paysager non respecté
- Emplacement Réserve non respecté (ER de 11 m)
- Non respect du règlement du P.L.U.

J. GAILLARD : la régularisation porte sur des aspects mineurs, comme la pratique le permet.

Pour le branchement eau : il n'y a pas d'incidence sur la pression

Pour l'E.R. : il demeure puisqu'il concerne le sol, la parcelle, quel que soit son propriétaire.

J. MARSOL : le talus enherbé n'est pas réalisé, de ce fait, il n'y a plus d'E.R.

J. GAILLARD : le talus et l'E.R. ne sont pas liés

J. MARSOL : la disparition des arbres ?

J. GAILLARD : réglé avec l'accord des membres de l'Association lors de la réunion de conciliation organisée par la mairie.

J. MARSOL : problème sur les parkings : 3 places par logements d'après le règlement
J. GAILLARD : cette condition sera étudiée lors des dépôts de permis de construire de chaque parcelle.

Commission de suivi du site du Moureous (rapporteur : J.M. AUTIÉ)

Le 09 juin 2016 : réunion de la commission du suivi de site bilan de l'année 2015 et point sur la mise en demeure du 05 novembre 2015 (pollution pour l'homme – le gardien du chenil).

Pas de pollution nuisible pour l'homme relevée. Pour rappel : la commune avait proposé un logement qui a été refusé par le gardien.

Bilan 2015 : reprise de l'historique du site depuis 1972 à aujourd'hui.

Fermeture du premier casier et ouverture du second (exploitation pour une durée de 2 ans)

4 questions ont été posées et ont reçu une réponse du directeur:

- Hauteur du premier casier excessive = Respect de la côte 253,90m NGF.
- Odeurs perceptibles (même dans le bourg) = phénomène très probablement dû à la retaille dans le massif pour assurer la cohésion entre les casiers 1 et 2.
- Processus pour la fermeture du casier = il est prévu en octobre/novembre 2016 après formatage, pose d'une bâche, apport de terre. Quid en cas d'intempérie ? Réponses : tout est prévu pour assurer l'écoulement.

Début 2017 : projet de traitement des lixiviats sur site (Moncorneil et Mirande)

J. GAILLARD : pas de réponse sur les odeurs (tas et bassin dégagent des odeurs).

J. FAUBEC : peut-être faut-il voir la ventilation ou la mise en place d'aérateur. M. GAILLARD va faire une proposition à TRIGONE pour améliorer l'aération du bassin. Voir si techniquement, cette proposition pourrait être efficace (supprimer l'anaérobie).

C. DEGRAEVE : les odeurs se manifestent de façon aléatoire.

C. PECH : pour la première fois, ces odeurs ont même été senties dans le centre du village (rue du Vieux Pont)

Informations générales :

- Fête à Pavie ce week-end (17 - 18 - 19 juin)
- Sortie jumelage le 25 juin

C. PECH et P. NAUD : la rue du Vieux Pont est empruntée en sens interdit (depuis le vieux pont et aux intersections) Y-a-t-il un problème de signalisation ?

J. GAILLARD : Toute la signalisation est conforme. C'est apparemment déjà arrivé par le passé, à quelques reprises. A étudier.

P. NAUD : qu'en est-il des Berges du Gers ? J. GAILLARD : aucune nouvelle

C. CARAYOL : Grand Auch aurait annulé un premier contrat de Maîtrise d'œuvre et relancerait un nouveau marché ?

C. DEGRAEVE : dossier DUTAUT : où en est-on ? 1.000 € de condamnation sont sollicités par l'assureur de la commune, par subrogation.

G. DUTREY : dépôt sur les couverts malgré la nouvelle machine à laver la vaisselle. Pourquoi ?

J. BOUBEE : manque de pré-lavage. Demande de réglage au fournisseur par la mairie.

J. FAUBEC : Voir si le problème ne vient pas du détergent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.